



Conseil de sécurité

Distr. générale
21 mars 2025
Français
Original : anglais

Les enfants et le conflit armé au Yémen

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Établi en application des dispositions de la résolution [1612 \(2005\)](#) et des résolutions ultérieures du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés, le présent rapport, qui porte sur la période allant du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023, est le quatrième rapport soumis par le Secrétaire général sur la situation des enfants touchés par le conflit armé au Yémen.

Le Secrétaire général y rend compte des effets du conflit sur les enfants au Yémen : il met en évidence les tendances et les constantes relatives aux six violations graves des droits de l'enfant commises lors de conflits armés, à savoir le recrutement et l'utilisation d'enfants, le meurtre ou la mutilation d'enfants, le viol et autres formes de violence sexuelle sur la personne d'enfants, les attaques dirigées contre des établissements scolaires, des hôpitaux et des personnes protégées liées à des écoles ou à des hôpitaux^a, l'enlèvement d'enfants et le refus d'accès humanitaire. Lorsqu'elles sont disponibles, des informations sont fournies sur les auteurs de violations. Le rapport contient également des informations sur les progrès réalisés dans la lutte contre ces violations, notamment dans le cadre du dialogue avec les parties.

Des recommandations sont formulées à l'intention de toutes les parties, en vue de prévenir et de faire cesser les violations graves contre les enfants et de renforcer la protection de l'enfance au Yémen.

^a Aux fins du présent rapport, l'expression « personnes protégées liées à des écoles ou à des hôpitaux », utilisée dans les résolutions [1998 \(2011\)](#), [2143 \(2014\)](#) et [2427 \(2018\)](#) du Conseil de sécurité, ainsi que dans les déclarations de la présidence du Conseil de sécurité du 17 juin 2013 ([S/PRST/2013/8](#)) et du 31 octobre 2017 ([S/PRST/2017/21](#)), désigne les enseignants, les médecins, les autres membres du personnel éducatif, les élèves et les patients.



I. Introduction

1. Établi en application des dispositions de la résolution [1612 \(2005\)](#) et des résolutions ultérieures du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés, le présent rapport porte sur la période allant du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023. Il s'agit du quatrième rapport sur les enfants et le conflit armé au Yémen que le Secrétaire général présente au Conseil de sécurité et à son Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés. Le rapport met en évidence les tendances et les constantes observées en matière de violations graves commises contre les enfants par les parties au conflit au Yémen et revient en détail sur les progrès accomplis pour prévenir et faire cesser ces violations depuis le précédent rapport ([S/2021/761](#)) et sur l'adoption, par le Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés, de conclusions sur le sort des enfants touchés par le conflit armé au Yémen ([S/AC.51/2022/1](#)). Il rend également compte des progrès accomplis et des problèmes rencontrés dans le dialogue avec les parties au conflit et dans l'exécution des plans d'action et des plans d'étapes. Chaque fois que possible, les parties au conflit responsables de violations graves ont été identifiées.

2. Al-Qaida dans la péninsule arabique et les milices progouvernementales, y compris les salafistes et les comités populaires, sont toujours inscrits sur la liste figurant à l'annexe I du dernier rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés ([A/78/842-S/2024/384](#)), en tant que parties ayant recruté et utilisé des enfants. Les Forces de la ceinture de sécurité figurent toujours sur la liste pour avoir recruté et utilisé des enfants, et il en va de même pour les houthistes (qui se font appeler Ansar Allah) en raison du recrutement et de l'utilisation d'enfants, des meurtres et mutilations, et des attaques ciblant des écoles et des hôpitaux. Les houthistes figurent également sur la liste des parties ayant conclu un plan d'action avec l'Organisation des Nations Unies.

3. Les informations contenues dans le présent rapport ont été confirmées par l'équipe spéciale (surveillance et information) pour le Yémen. Les problèmes liés à l'insécurité dans les zones touchées par le conflit et aux difficultés d'accès à ces zones, ainsi que les restrictions de déplacement imposées par les parties au conflit entravent le signalement et la vérification des violations graves commises contre les enfants. Par conséquent, les informations contenues dans le présent rapport ne rendent pas compte de toute l'étendue des violations graves commises au Yémen contre des enfants pendant la période à l'examen, et le nombre réel de violations est donc probablement plus élevé. Lorsque des faits plus anciens n'ont été confirmés que pendant la période à l'examen, il est précisé que les informations concernent des faits établis à une date ultérieure.

II. Vue d'ensemble de l'évolution de la situation politique et des conditions de sécurité

4. En 2021 et au premier trimestre de 2022, on dénombrait 52 lignes de front actives et on a enregistré une escalade du conflit armé dans les provinces de Mareb, Beïda, Taëz, Hodeïda, Hajja et Chaboua, notamment en raison d'attaques transfrontalières et d'une intensification des bombardements aériens. Des déplacements des lignes de front et des changements dans les territoires contrôlés ont également été signalés. Au premier trimestre 2021, les houthistes ont attaqué une installation pétrolière et un aéroport international en Arabie saoudite, à l'aide de drones et de missiles. Ils ont poursuivi leur offensive pour s'emparer de la province de Mareb et ont pris le contrôle des districts de Harib et d'Abdiya en octobre 2021. Plus tard, après le retrait des forces de la Coalition en appui à la légitimité au Yémen,

les forces affiliées au Gouvernement (les Brigades des Amaliqa) ont lancé une offensive afin d'alléger la pression exercée sur Mareb. En novembre 2021, les houthistes ont pris le contrôle des zones libérées dans la ville de Hodeïda et les districts de Doureïhimi et Beït el-Faqih, et la plupart des zones sous le contrôle des forces affiliées au Gouvernement dans le district de Touheïta, dans les provinces d'Aden et de Chaboua.

5. En raison de la détérioration des conditions de sécurité, et notamment de l'augmentation du nombre de victimes civiles, la situation humanitaire est devenue catastrophique, ce qui a provoqué des vagues de déplacements et une vulnérabilité accrue des enfants, qui ont été victimes de graves violations. Les enfants vivant dans les provinces de Mareb, Hodeïda, Taëz, Saada, Hajja, Dalea, Chaboua, Jaouf et Beïda ont été les plus touchés. La plupart des ménages déplacés venaient des provinces de Mareb, Hodeïda, Ibb, Taëz, Sanaa et Chaboua.

6. Le 2 avril 2022, les parties au conflit ont accepté de conclure un accord de trêve sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies, pour une période initiale de deux mois. La trêve a ensuite été renouvelée deux fois pour une période de deux mois et a officiellement pris fin le 2 octobre 2022. Le 7 avril 2022, comme suite à l'Accord de Riyad, le Président du Yémen a délégué ses « pleins pouvoirs » à un nouveau Conseil de direction présidentiel composé de huit personnes.

7. Depuis le début de la trêve en 2022 et jusqu'en 2023, les déplacements liés au conflit ainsi que les actes de violence et le nombre de violations des droits de l'enfant ont considérablement diminué. Les efforts déployés par le Gouvernement du Yémen et les houthistes pour mettre en œuvre les engagements pris dans le cadre des plans d'action et des plans d'étapes visant à mettre fin aux violations graves commises à contre des enfants et à les prévenir ont également contribué à la réduction de la violence. Un flux stable d'importations de carburant vers le nord du pays a amélioré la vie quotidienne de la population civile.

8. Dans le sud du Yémen, Al-Qaida dans la péninsule arabique a intensifié ses activités, en particulier dans les provinces de Beïda, d'Abiyan et de Chaboua. En 2023, un conflit armé entre les forces affiliées au Gouvernement et Al-Qaida dans la péninsule arabique a été constaté.

9. En 2023, 5,7 millions de garçons et 5,4 millions de filles ont bénéficié d'une aide humanitaire¹. Au cours de la période à l'examen, la dépréciation de la monnaie, la prévalence de la violence et de l'insécurité, le blocus des exportations de pétrole imposé par les houthistes, ainsi que les fortes pluies et les inondations ont aggravé la crise humanitaire. Après plusieurs années de conflit armé, la situation humanitaire et la protection des civils s'est considérablement détériorée, phénomène qui s'est produit en parallèle de l'effondrement économique et de la désintégration des systèmes nationaux, notamment des services sociaux et des systèmes de santé et d'éducation, ce qui a mis à mal la capacité des autorités de maintenir les services publics essentiels. De plus, les engins non explosés sont devenus un problème de plus en plus préoccupant depuis la trêve et la période qui a suivi, notamment en raison de l'augmentation des mouvements de population civile, ce qui a entraîné une hausse du nombre de victimes civiles, les enfants et les activités humanitaires étant les plus touchés par la situation.

10. Les agences humanitaires ont continué à opérer dans un contexte de plus en plus difficile, caractérisé par des obstacles bureaucratiques, de l'insécurité, des attaques, des arrestations et détentions arbitraires, ainsi que des difficultés créées par l'obligation de la présence d'un membre de la famille ou chaperon de sexe masculin

¹ <https://yemen.un.org/en/259542-yemen-humanitarian-needs-overview-2024-january-2024> (en anglais et en arabe).

(mahram) imposée par les houthistes à toutes les femmes dans leurs déplacements (y compris celles qui font partie du personnel humanitaire), ce qui limite leur liberté de mouvement. De plus, les agences humanitaires ont dû réduire leurs opérations en raison du manque de fonds. À la fin de la période à l'examen, deux membres du personnel des Nations Unies étaient toujours détenus par les houthistes à Sanaa. Cinq membres du personnel des Nations Unies, qui étaient détenus depuis 2022 par des groupes armés inconnus dans la province d'Abiyan, ont été libérés en 2023.

11. Depuis octobre 2022, les parties au conflit ont continué à participer aux activités menées par l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour le Yémen afin de renouveler la trêve et d'engager des pourparlers en vue de la reprise d'un processus politique inclusif qui permette de mettre fin au conflit. À l'issue de la période à l'examen, malgré des affrontements sporadiques et l'expiration de l'accord de trêve, le pays avait connu la plus longue accalmie dans les combats actifs depuis 2016. Le contrôle territorial exercé par les parties au conflit est resté inchangé depuis 2022. En décembre 2023, les parties se sont engagées à prendre un ensemble de mesures pour mettre en œuvre un cessez-le-feu à l'échelle nationale, et ont préparé la reprise d'un processus politique inclusif sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies.

12. À la fin de l'année 2023, les retombées du conflit dans la bande de Gaza sur le Yémen, qui aggravaient la situation humanitaire déjà désastreuse, notamment en ce qui concerne le transport des marchandises, ont suscité des inquiétudes de plus en plus vives. La poursuite des attaques et des menaces d'attaques de navires par les houthistes et le lancement de frappes aériennes visant les houthistes au Yémen risquent d'attiser les tensions régionales et de créer de graves conséquences politiques, économiques et humanitaires.

III. Violations graves commises contre des enfants

13. Pendant la période considérée, l'équipe spéciale de pays a confirmé 5 539 violations graves qui ont touché 2 422 enfants (1 997 garçons et 425 filles). Parmi ces enfants, 193 ont été victimes de violations multiples. Le refus de l'accès humanitaire était toujours la violation la plus souvent constatée (2 806 cas), suivie par les meurtres et les mutilations (1 941) et le recrutement et l'utilisation d'enfants (564) ; 228 enfants ont été victimes d'autres violations. La trêve de facto et les engagements pris par les parties au conflit, notamment l'exécution des plans d'action en partenariat avec le Gouvernement du Yémen et les houthistes, ont entraîné une diminution de 50 % du nombre de violations graves confirmées en 2023 (809) par rapport à 2022 (1 596).

14. La plupart des violations graves confirmées ont été attribuées aux houthistes (2 850 violations, soit 51 %), 1 499 à des auteurs non identifiés (27 %), 1 000 aux Forces armées yéménites et aux forces et groupes armés affiliés (18 %) et 183 à la Coalition. Le plus grand nombre de violations a été commis dans la province d'Amanat el-Assima (838), suivie de celles de Hodeïda (754), de Saada (698), d'Aden (503) et d'autres (2 746).

15. On constate une diminution notable par rapport aux chiffres présentés dans le précédent rapport (8 526 violations graves commises contre 3 503 enfants), qui couvrait pourtant une période plus courte (deux ans). La trêve de six mois sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies (du 2 avril au 2 octobre 2022) et son observation continue par la suite, ainsi que les efforts progressifs déployés aux fins de la mise en œuvre des engagements pris dans le cadre des plans d'action et des plans d'étape visant à mettre fin au recrutement et à l'utilisation d'enfants et à les prévenir (que le Gouvernement du Yémen a signés en 2014 et les houthistes en 2022), ont contribué à réduire les graves violations commises contre des enfants. Entre 2021 et 2023, le

nombre de violations ayant pris la forme de meurtres ou de mutilations d'enfants a diminué de 40 %, les attaques contre les écoles et les hôpitaux de 20 %, les enlèvements de 90 % et le refus d'accès à l'aide humanitaire de 95 %. Il est important de préciser qu'au cours de la même période, les Nations Unies ont dû faire face à des restrictions en matière d'accès et de sécurité et que les populations ont continué à craindre de signaler des violations graves en raison du risque de représailles.

16. Par ailleurs, au cours de la période à l'examen, l'équipe spéciale a confirmé 250 violations graves qui s'étaient produites au cours de périodes précédentes (avant le 1^{er} janvier 2021), à savoir : recrutement et utilisation (78 garçons) ; meurtres ou mutilations (112 garçons, 46 filles) ; violence sexuelle (4 garçons, 4 filles) ; enlèvement (4 garçons). Les violations ont été attribuées aux houthistes (107), aux Forces armées yéménites et aux groupes et forces affiliés (57) [Forces armées yéménites (46), Forces de la Ceinture de sécurité (9), Brigade des gardes-frontière (1), Brigades des Amaliqa (1)], à des auteurs non identifiés (51), à la Coalition (30), à Daech (3), à Al-Qaida dans la péninsule arabique (1) et à l'État islamique d'Iraq et du Levant-Yémen (1).

A. Recrutement et utilisation d'enfants

17. L'équipe spéciale de pays a confirmé que 564 enfants (560 garçons et 4 filles) âgés de 8 à 17 ans avaient été recrutés et utilisés en 2021 (259), 2022 (132) et 2023 (173). Ces chiffres représentent une diminution notable par rapport au total de 861 enfants signalé dans le rapport précédent. Les violations ont été attribuées aux houthistes (345, soit 61 %), aux Forces armées yéménites et aux forces et groupes armés affiliés (210) [Forces armées yéménites (86), Forces de la Ceinture de sécurité (51), Conseil de transition du Sud (10), 5^e brigade (10), Forces de la résistance sudiste (2), Forces de la foudre (2), Forces d'élite de Chaboua (14), Brigades des Amaliqa (9), Forces du bouclier national (8), Forces de défense de Chaboua (6), forces de résistance nationale de Tareq Saleh (communément appelées « Gardiens de la République ») (5), milices progouvernementales (4), Brigade des gardes-frontières (2) et Brigades d'appui et de renfort (1)], auteurs non identifiés (8) et État islamique d'Iraq et du Levant-Yémen (1). La plupart des enfants ont été recrutés et utilisés dans les provinces de Saada (86), Lahj (71), Hajja (56), Dhamar (53), Jaouf (57), Beïda (34) et Reïma (34).

18. Au total, 293 enfants (dont 27 avaient moins de 15 ans) ont été recrutés et utilisés au combat, dans des rôles d'appui (187), notamment en tant que gardes aux points de contrôle militaires, informateurs et chauffeurs, et dans des rôles inconnus (84). À la fin de la période à l'examen, 33 enfants avaient été libérés, s'étaient échappés ou avaient été renvoyés par le groupe ou sous la pression de leur famille ; 228 enfants étaient toujours associés aux parties au conflit. Au total, 79 enfants ont été tués en raison de leur participation directe aux hostilités. Le sort d'autres enfants demeure inconnu. Par exemple, en janvier 2021, un jeune déplacé de 15 ans a été recruté par les Forces armées yéménites dans la province de Jaouf et envoyé dans un camp militaire dans la province de Mareb pour participer aux hostilités.

19. La pauvreté, le chômage et l'accès limité à l'éducation, à la formation professionnelle et aux moyens de subsistance restent les principaux facteurs de recrutement des enfants. Dans de nombreux cas, les enfants ont cherché à apporter un soutien financier à leur famille. Les facteurs sociaux, tels que les normes culturelles, les idéologies et l'influence des pairs, y compris les encouragements des membres de la famille et des chefs locaux, ont également influencé les comportements et contribué au recrutement. De plus, les parties au conflit ont eu recours à la propagande et aux enlèvements pour recruter des enfants.

20. Les enfants recrutés et utilisés par le mouvement houthiste étaient ensuite souvent transférés dans des camps d'entraînement militaire pour apprendre à utiliser des armes, avant d'être envoyés au combat. Le recrutement et l'utilisation d'enfants ont été fréquemment associés à d'autres violations graves. Plusieurs enfants ont été tués et mutilés au cours des affrontements. Par exemple, en janvier 2022, dans la province de Saada, les houthistes ont recruté un garçon de 16 ans pour lui faire suivre une formation militaire avant de l'envoyer sur les lignes de front de Mareb, où il a été tué au cours des hostilités.

21. Par ailleurs, l'Organisation des Nations Unies a confirmé que dans les années précédant la période considérée, 81 garçons avaient été recrutés et utilisés par les houthistes (54), les Forces armées yéménites et groupes et forces affiliés (25) [Forces armées yéménites (22), Forces de la Ceinture de sécurité (2), Brigades des Amaliqa (1)], Al-Qaida dans la péninsule arabique (1) et un auteur non identifié (1).

Enfants privés de liberté pour association présumée avec des forces armées ou groupes armés

22. Au total, 32 enfants (31 garçons et 1 fille) âgés de 12 à 17 ans ont été privés de liberté en raison de leur association présumée avec des parties adverses au conflit, les périodes de détention allant de 24 heures à 4 ans. Parmi les personnes détenues se trouvaient cinq garçons qui avaient été remis aux autorités civiles par les houthistes, en application du protocole relatif au transfert et à la remise en liberté des enfants capturés durant les opérations militaires signé en 2020. Au total, 10 cas de privation de liberté ont été confirmés en 2021, 6 en 2022 et 16 en 2023. Les enfants étaient détenus par les Forces armées yéménites (19) et les houthistes (13). À la fin de la période considérée, 24 d'entre eux avaient été libérés et 8 étaient toujours en détention. Compte tenu de l'accès limité aux centres de détention et aux sites militaires, l'équipe spéciale n'a pas été en mesure de vérifier certains faits ; le nombre réel d'enfants détenus par les parties au conflit en raison de leur association présumée avec des groupes ou des forces armées pourrait donc être plus élevé.

23. Par exemple, en juillet 2021, dans la province de Chaboua, deux garçons de 17 ans ont été arrêtés séparément en raison de leur affiliation présumée au Conseil de transition du Sud. Ils ont été interrogés, torturés puis remis en liberté.

B. Meurtre ou atteintes à l'intégrité physique d'enfants

24. L'équipe spéciale de pays a confirmé les meurtres (535) et les atteintes à l'intégrité physique (1 406) de 1 941 enfants (1 554 garçons et 387 filles), âgés de 6 mois à 17 ans, dont 799 avaient été tués ou mutilés en 2021, 663 en 2022 et 479 en 2023.

25. Les violations ont été attribuées aux houthistes (370), aux Forces armées yéménites et forces et groupes armés affiliés (278) [Forces armées yéménites (147), Forces de la Ceinture de sécurité (94), Brigades des Amaliqa (20), Conseil de transition du Sud (10) [dont la 5^e brigade (1), les Forces de la résistance sudiste (2), les Forces de la foudre (1)], la police yéménite (4), Islah (2), les Forces d'élite du Hadramout (1)], la Coalition (156), Al-Qaida dans la péninsule arabique (3) et l'État islamique d'Iraq et du Levant-Yémen (1). Au total, 1 133 enfants ont été blessés ou tués par des auteurs non identifiés, dont 805 par des restes explosifs de guerre et des engins explosifs improvisés et 134 par des feux croisés entre différentes parties, principalement entre les houthistes et les Forces armées yéménites (105) et entre les Forces de la Ceinture de sécurité et les houthistes (13). Le nombre d'enfants victimes a pu être confirmé dans 20 des 22 provinces, notamment dans celles de Hodeïda (345),

Taëz (336), Mareb (269), Dalea (148), Hajja (141), Jaouf (135), Beïda (115) et Saada (114).

26. Les enfants blessés ou tués ont principalement été victimes d'engins explosifs (1 352), notamment des tirs de mortier et d'artillerie (387), des frappes aériennes [y compris par des drones (160)], des combats au sol (390), et des véhicules militaires ayant écrasé des enfants ou étant entrés en collision avec des véhicules civils (165). Comparé à la situation pendant la période précédente, le nombre d'enfants tués et mutilés par des engins explosifs, y compris des tirs de mortier et d'artillerie, et par des frappes aériennes et d'autres attaques aériennes a diminué de plus de 22 %. Le nombre de victimes liées aux combats au sol a diminué de 38 % et le nombre d'enfants tués ou mutilés par des véhicules militaires a augmenté de 36 %.

27. Au total, 69 % des enfants tués (396) et mutilés (956) l'ont été par des engins explosifs, les auteurs étant la plupart du temps non identifiés. C'est dans les provinces de Hodeïda (345), Taëz (229), Mareb (174), Hajja (149), Jaouf (116) et Saada (114) que l'utilisation de ces armes était la plus répandue. Le conflit prolongé, les inondations et les fortes pluies saisonnières de l'été 2022 ont provoqué des déplacements de personnes, ce qui a progressivement exposé les populations vulnérables à des risques accrus d'engins explosifs. Par exemple, en juin 2022, dans une zone résidentielle du district de Jabal Habachi, dans la province de Taëz, des engins non explosés ont tué deux frères âgés de 12 et 16 ans.

28. Les combats au sol (390) ont été la deuxième cause de décès d'enfants (20 %) et se sont principalement déroulés dans les provinces de Taëz (103), Mareb (51), Dalea (32) et Saada (29), ainsi que sur les lignes de front actives.

29. Le meurtre ou la mutilation d'enfants par des véhicules militaires ayant écrasé des enfants ou étant entrés en collision avec des véhicules civils ont touché 165 enfants et constitué la troisième cause principale de décès ou de blessures graves parmi les enfants (8,5 %). Ces violations ont été principalement attribuées aux Forces armées yéménites (59) et aux Forces de la Ceinture de sécurité (38). La plupart des faits se sont produits dans les provinces de Dalea (48) et Mareb (26), d'Aden (25) et Abiyan (17) et de Taëz (15).

30. L'équipe spéciale de pays a confirmé les meurtres (58) et les atteintes à l'intégrité physique (100) de 158 enfants (112 garçons et 46 filles), survenus pendant les périodes précédentes. Les violations ont été attribuées aux houthistes (46), à la Coalition (30), aux Forces armées yéménites et aux groupes et forces affiliés (27) [Forces armées yéménites (21) et Forces de la Ceinture de sécurité (6)], à Daech (3), à Al-Qaida dans la péninsule arabique (1) et à des auteurs non identifiés (51).

C. Viol et autres formes de violence sexuelle

31. Les filles et les garçons ont continué d'être vulnérables et exposés au risque de subir des violences sexuelles, y compris l'exploitation sexuelle et les mariages d'enfants. L'équipe spéciale de pays a confirmé les violences sexuelles commises contre 46 enfants (22 garçons et 24 filles), âgés de 5 à 17 ans. Au total, 13 infractions ont été commises en 2021, 9 en 2022 et 24 en 2023. Les violations ont été attribuées aux Forces armées yéménites et aux forces et groupes armés affiliés (30) [Forces armées yéménites (16), police yéménite (6), Brigades des Amaliqa (2), 5^e brigade (2), Brigade des forces spéciales (1), Forces de la Ceinture de sécurité (1), Forces de défense de Chaboua (1) et Forces d'élite du Hadramout (1)], aux houthistes (12), à des auteurs non identifiés (3) et aux Forces de la Ceinture de sécurité et Forces armées yéménites conjointement (1). Certains des enfants rescapés ont été violés à plusieurs reprises et menacés, l'objectif étant de les empêcher de signaler les violations et de demander de l'aide. La plupart des cas ont été vérifiés dans les provinces de

Hajja (12), d'Aden (9), du Hadramout (6), de Taëz (5), d'Abiyan (3), de Lahj (3), d'Amran (2) et de Dalea (2). Par exemple, en juin 2022, un soldat affilié aux Forces armées yéménites a enlevé et violé une jeune fille de 16 ans sur la côte du Hadramout.

32. Les violences sexuelles sont toujours largement sous-déclarées en raison de la stigmatisation, de la peur des représailles, de normes sociales préjudiciables, de l'absence de services ou du manque d'accès à ces services, de l'impunité et des problèmes de sécurité, comme l'indiquent également les rapports du Secrétaire général sur les violences sexuelles liées aux conflits ([S/2021/312](#), [S/2022/272](#), [S/2023/413](#), [S/2024/292](#)). Par ailleurs, il a été difficile pour le personnel des Nations Unies de confirmer les cas de violence sexuelle en raison des problèmes rencontrés pour ce qui est de contacter, de rencontrer et d'interroger les victimes.

33. L'Organisation des Nations Unies a pu vérifier 8 cas de violence sexuelle concernant 4 garçons et 4 filles, qui s'étaient produits au cours de la période précédente. Ces atteintes ont été imputées aux houthistes (6) et aux Forces armées yéménites (2).

D. Attaques contre les écoles et les hôpitaux

34. L'équipe spéciale de pays a confirmé que 118 attaques avaient été perpétrées contre des écoles (56) et des hôpitaux (62), y compris contre des personnes ayant droit à une protection qui sont liées à des écoles ou à des hôpitaux. Au total, 46 attaques ont eu lieu en 2021, 35 en 2022 et 37 en 2023. Des écoles et des hôpitaux ont été attaqués, détruits ou pillés. Des personnes protégées liées à des écoles ou à des hôpitaux ont été enlevées, menacées et détenues.

35. L'équipe spéciale de pays a aussi confirmé deux attaques perpétrées contre des hôpitaux par les houthistes (1) et les Forces de la Ceinture de sécurité (1) au cours des années précédentes.

Attaques contre des écoles et des personnes protégées liées à des écoles

36. Au total, 56 attaques contre des écoles et des personnes protégées liées à des écoles ont été vérifiées dans les provinces de Taëz (18) et Hodeïda (9), du Hadramout (7), de Lahj (6) et Mareb (3), d'Ibb (3), de Beïda (2), Dalea (2) et Chaboua (2), d'Amanat el-Assima (1), de Hajja (1), Reïma (1) et Saada (1). Les principaux responsables seraient les houthistes (27), suivis par les Forces armées yéménites et les forces et groupes affiliés (14) [Forces armées yéménites (7), Forces de la Ceinture de sécurité (3), Brigades des Amaliqa (2), Conseil de transition du Sud (2)] et la Coalition (4), ou ces attaques résulteraient de tirs croisés entre les Forces d'élite de Chaboua et les Forces armées yéménites (1), les houthistes et les Forces armées yéménites (2), les houthistes et les Forces de la Ceinture de sécurité (1) et des auteurs non identifiés (7).

37. La plupart des attaques ciblant des écoles ont été causées par des bombardements aériens et des tirs d'artillerie, qui ont endommagé ou détruit des installations éducatives et des salles de classe (32). Par exemple, en janvier 2022, dans la province de Chaboua, les Brigades des Amaliqa ont partiellement endommagé une école primaire en tirant un obus de mortier sur les houthistes positionnés derrière elle, ce qui a empêché 1 400 enfants de fréquenter l'école pendant sept jours.

38. Les parties au conflit ont attaqué, intimidé, menacé et détenu 16 personnes protégées liées à des écoles. Par exemple, en août 2022, les houthistes sont entrés dans une école de la province de Saada et ont menacé, agressé et arrêté une personne du corps enseignant qui refusait de leur verser de l'argent.

Utilisation d'écoles à des fins militaires

39. Au total, 158 cas d'utilisation d'écoles à des fins militaires ont été vérifiés, dont 49 en 2021, 77 en 2022 et 32 en 2023. Les principaux groupes concernés seraient les houthistes (133), suivis par les Forces armées yéménites et les groupes et forces affiliés (21) [Forces armées yéménites (9), Forces de la Ceinture de sécurité (2), forces conjointes (également connues sous le nom de forces de résistance nationale) (2), 5^e brigade (1), Brigades des Amaliqa (1), Forces d'élite du Hadramout (1), Islah (1), Forces de défense de Chaboua (1), Forces d'élite de Chaboua (1), forces de résistance nationale de Tareq Saleh (1), Forces de la foudre (1)], et des auteurs non identifiés (4). La plupart des écoles touchées ont temporairement suspendu leurs activités. Dans la majeure partie des cas, les faits se sont produits dans les provinces de Saada (34), Reïma (32) et d'Amran (24). Par exemple, en mai 2021, dans la province de Saada, les houthistes ont utilisé une école primaire comme prison et y ont détenu des migrants africains.

40. Les informations reçues concernant l'organisation par les houthistes de « camps d'été » pour les enfants, dans lesquels des contenus et des activités militaires leurs sont proposés, continuent de susciter des inquiétudes.

41. L'équipe spéciale de pays a confirmé qu'au cours des périodes précédentes, 11 écoles (10) et un hôpital (1) avaient été utilisés à des fins militaires. Les écoles et l'hôpital ont été libérés avant le début de la période à l'examen.

Attaques contre des hôpitaux et des personnes protégées liées à des hôpitaux

42. L'équipe spéciale de pays a vérifié 62 attaques contre des hôpitaux commises dans les provinces de Lahj (13), d'Amanat el-Asima (10), de Taëz (10) et Chaboua (6), d'Ibb (4), de Hajja (3), Mareb (3), Dalea (2), Hodeïda (2) et Mahouit (2), du Hadramout (2), de Jaouf (1), Beïda (1) et Reïma (1), d'Amran (1) et d'Aden (1). Ces faits ont été attribués aux Forces armées yéménites et aux forces et groupes armés affiliés (32) [Forces armées yéménites (13), Forces de la Ceinture de sécurité (11), Brigades des Amaliqa (2), Conseil de transition du Sud (2), police yéménite (2), Forces de la foudre (1), et conjointement aux Forces armées yéménites et aux Forces d'élite de Chaboua (1)], aux houthistes (16), à la Coalition (12) et à des auteurs non identifiés (2). Les attaques comprenaient la destruction de bâtiments hospitaliers et d'équipements médicaux (38), l'intimidation du personnel médical et des patients (10), des attaques contre des personnes protégées liées à des hôpitaux ou des patients (7), d'autres interférences (6), l'enlèvement de personnes protégées liées à des hôpitaux (4) et le pillage ou le vol (2).

43. La plupart des attaques ont pris la forme de bombardements aériens et de tirs d'artillerie ayant détruit les bâtiments hospitaliers et les équipements médicaux, ce qui a entraîné la suspension temporaire des services médicaux. Par exemple, en décembre 2021, à Amanat el-Assima, dans une zone fortement peuplée, des frappes aériennes de la Coalition ont endommagé deux installations médicales et une école, entre autres bâtiments, et blessé neuf civils.

44. Dans d'autres cas, des personnes protégées liées à des hôpitaux ont été agressées, détenues et menacées. Par exemple, en octobre 2022, dans la province de Mareb, les Forces armées yéménites ont pris d'assaut un centre de soins et arrêté une agente de santé au motif que des membres de sa famille auraient été associés aux houthistes.

Utilisation des hôpitaux à des fins militaires

45. L'équipe spéciale de pays a pu établir que 13 hôpitaux avaient été utilisés à des fins militaires par les Forces armées yéménites et les groupes et forces affiliés (7)

[Forces armées yéménites (5), Brigades des Amaliqa (1) et Forces de la Ceinture de sécurité (1)], ainsi que par les houthistes (6) dans les provinces de Taëz (4), Chaboua (3), Lahj (3), Reïma (2) et Saada (1). Par exemple, en août 2023, les houthistes ont fermé un hôpital et l'ont utilisé comme résidence pour les superviseurs et les escortes armées participant à l'organisation d'une cérémonie de mobilisation et de propagande. Le personnel médical était obligé de participer à la cérémonie.

E. Enlèvements

46. L'équipe spéciale a confirmé 64 cas d'enlèvement d'enfant (53 garçons, 11 filles), dont certains étaient âgés d'à peine 8 ans. Le nombre de cas confirmés a diminué au cours de la période considérée, 43 violations ayant été confirmées en 2021, 17 en 2022 et 4 en 2023. Les houthistes sont responsables de 48 % de ces enlèvements (31), suivis par les Forces armées yéménites et les forces et groupes affiliés (21) [Forces de la Ceinture de sécurité (12), Forces armées yéménites (5), Forces d'élite du Hadramout (2), Brigades des Amaliqa (1) et brigade des gardes-frontières (1)], les auteurs non identifiés (9) et les salafistes (3). La plupart des enlèvements ont été confirmés dans les provinces d'Aden (11), de Chaboua (10), de Saada (10), de Hajja (3), de Lahj (3) et de Taëz (3).

47. Sur les 64 enfants enlevés, 14 l'ont été à des fins de recrutement et d'utilisation ; 4 ont été victimes de violence sexuelle. Au moment de la rédaction du présent rapport, 20 avaient été libérés, 5 étaient toujours détenus, 4 étaient toujours associés à des forces et groupes armés et 2 avaient été libérés à la suite de négociations menées par leurs familles. On ignore toujours où se trouvent les autres enfants. Par exemple, en avril 2021, les Forces de la Ceinture de sécurité ont arrêté un garçon de 14 ans lors d'un raid dans la province d'Aden. Ils ont procédé à une fouille de sa maison et à une fouille corporelle du garçon, puis l'ont emmené dans un camp militaire dans la province de Lahj, où il a été détenu pendant dix jours avant d'être libéré à la suite d'une médiation des responsables locaux.

48. L'équipe spéciale a pu établir que quatre garçons avaient été enlevés au cours des périodes précédentes ; ces faits sont attribués aux houthistes (3) et aux Forces armées yéménites (1). Ils ont tous été libérés avant la période à l'examen.

F. Refus d'accès humanitaire

49. L'équipe spéciale de pays a confirmé 2 806 cas de refus d'accès humanitaire, ce qui en fait la violation la plus répandue. Parmi ces cas, 1 813 ont été vérifiés comme étant survenus en 2021, 901 en 2022 et 92 en 2023. Les houthistes sont responsables de 75 % d'entre eux (2 049), suivis par les Forces armées yéménites et les groupes et forces affiliés (409) [Forces armées yéménites (399), Forces de la Ceinture de sécurité (6) et Brigades des Amaliqa (4)], les auteurs non identifiés (337) et la Coalition (11). La plupart de ces faits ont eu lieu dans les provinces d'Amanat al-Assima (791), de Saada (484) et Hodeïda (386), d'Aden (374) et de Hajja (164).

50. Toutes les parties au conflit ont continué à imposer des obstacles bureaucratiques aux projets et à la circulation du personnel humanitaire. Les observateurs ont été confrontés à des difficultés constantes lorsqu'ils ont tenté de se déplacer librement entre les provinces pour constater et vérifier les violations graves commises contre des enfants.

IV. Progrès accomplis et difficultés rencontrées s'agissant de prévenir et de faire cesser les violations graves commises contre des enfants

Dialogue avec le Gouvernement yéménite

51. L'équipe spéciale de pays a poursuivi sa collaboration avec le Gouvernement yéménite pour faciliter l'application du plan d'action de 2014 et du plan d'étapes adopté en 2018 pour mettre fin au recrutement et à l'utilisation d'enfants et les prévenir. En 2021, le Gouvernement yéménite a réactivé son Comité technique mixte interministériel. En juillet 2021, lors d'un atelier, le Comité technique mixte a mis au jour six activités prioritaires visant à accélérer l'application du plan d'action et du plan d'étapes.

52. En 2022, à Aden, l'équipe spéciale de pays a rencontré des représentants des principaux ministères, dont ceux du Ministère des droits humains et de la défense. Elle a aussi fourni une assistance technique et une aide au renforcement des capacités aux membres du Comité technique mixte qui s'efforçaient de mettre en œuvre les six priorités. En mars 2023, le Comité technique mixte a nommé et formé 80 militaires référents des Forces armées yéménites et des forces et groupes affiliés, y compris les Forces de la Ceinture de sécurité et les Brigades des Amalika. Ces référents ont été chargés d'appuyer l'institutionnalisation des droits de l'enfant et la protection de l'enfance et des civils, et de déployer le renforcement des capacités et la formation en lien avec le plan d'action et la protection de l'enfance, entre autres domaines. En 2023, le Comité technique mixte a organisé des réunions pour examiner les progrès réalisés dans l'application du plan d'action et effectué des visites sur le terrain dans les unités militaires d'Aden : aucun enfant n'a été trouvé dans les rangs des Forces de la Ceinture de sécurité à cette occasion.

53. Avec l'équipe spéciale de pays, les membres du Comité technique mixte ont effectué des visites de vérification dans cinq installations situées dans cinq régions militaires du sud du pays en mai 2022. En 2023, ils ont visité une installation gérée par les Forces de la Ceinture de sécurité pour remettre des copies des décrets et des directives militaires interdisant le recrutement d'enfants, contrôler le processus de recrutement et discuter de la nomination de référents en matière de protection de l'enfance. Les membres du Comité technique mixte ont déclaré avoir effectué plus de 100 visites dans des installations militaires, des postes de police et des points de contrôle militaires pour vérifier qu'aucun enfant n'était utilisé, ainsi que des visites dans des prisons et des centres de détention pour s'assurer qu'aucun enfant n'était détenu en raison de son association présumée avec les parties au conflit. Ils ont indiqué qu'au cours de ces visites, ils n'avaient pas trouvé d'enfant utilisé ou détenu.

54. En mai 2022, une délégation du Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés s'est rendue à Aden pour examiner les progrès réalisés dans la mise en œuvre du plan d'action et du plan d'étapes. Cette visite visait à lancer la campagne Agir pour protéger les enfants touchés par les conflits armés² et à former les membres du Comité technique mixte aux principes fondamentaux du droit international des droits humains et du droit international humanitaire, en mettant l'accent sur la prévention des violations graves.

² Lancée partout dans le monde en 2019 et prévue jusqu'en 2023, la campagne Agir pour protéger les enfants touchés par les conflits armés (mot-dièse #ACTtoProtect) est l'une des activités de plaidoyer menées par le Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés. La campagne a été menée dans huit pays visés par le mandat relatif à la question des enfants et des conflits armés, dont le Yémen.

À Sanaa, la délégation a rencontré le Comité technique mixte pour plaider en faveur d'une meilleure protection de l'enfance et évaluer les défis rencontrés sur le terrain.

55. En octobre 2023, la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés s'est rendue au Yémen afin de procéder à un échange de vues sur la mise en œuvre du plan d'action, y compris les activités en suspens. À Aden, elle a rencontré des représentants des ministères du Gouvernement et le Comité technique mixte. Elle a plaidé en faveur d'un accès sans entrave aux casernes et autres installations militaires pour le personnel de l'Organisation des Nations Unies afin que celui-ci puisse vérifier que les enfants ne sont pas recrutés. Elle a aussi évoqué l'engagement des Forces de la Ceinture de sécurité en faveur de la mise en œuvre du plan d'action de 2014 et du plan d'étapes de 2018 et souligné qu'il importait de maintenir le Comité technique mixte interministériel de haut niveau pour assurer la durabilité des mesures grâce à une stratégie nationale de prévention.

56. L'équipe spéciale de pays a renforcé son engagement auprès du Comité technique mixte interministériel, y compris le Ministère des droits humains et le Ministère de la défense à Aden, afin de faciliter et de promouvoir la mise en œuvre et l'achèvement des activités en cours et de continuer à prévenir et à atténuer les violations graves commises contre des enfants. Les activités en cours comprennent la création d'unités de protection de l'enfance dans les Forces armées yéménites et la formation des membres de ces unités, ainsi que l'adoption de protocoles relatifs au transfert aux acteurs civils de la protection de l'enfance et à la remise en liberté des enfants capturés durant les opérations militaires en raison de leur association présumée ou réelle avec des parties au conflit.

Dialogue avec la Coalition en appui à la légitimité au Yémen

57. Dans le cadre du mémorandum d'accord signé en mars 2019, la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés a continué de dialoguer avec la Coalition pour renforcer les mesures de protection de l'enfance et exécuter le programme connexe d'activités assorties d'échéances approuvé en janvier 2020. Son Bureau a tenu des réunions régulières avec les représentants de la Coalition et des pays qui en sont membres afin d'examiner les progrès accomplis, d'en débattre et de convenir des activités prioritaires. Les activités convenues ont été mises en œuvre et la Coalition a présenté des rapports d'étape tout au long de la période à l'examen. La Coalition a continué d'enquêter sur les affaires concernant des enfants blessés ou tués.

58. La Coalition a poursuivi sa collaboration avec la Représentante spéciale, notamment lors de sa visite à Riyad en octobre 2023. Le mémorandum d'accord de 2019 et le programme connexe d'activités assorties d'échéances ont été achevés.

Dialogue avec les houthistes

59. En avril 2022, les houthistes ont signé un plan d'action visant à prévenir les violations graves commises contre des enfants et à y mettre fin, notamment le recrutement et l'utilisation d'enfants, le meurtre ou la mutilation d'enfants, et les attaques visant des écoles et des hôpitaux. Dans ce cadre, ils ont coopéré avec l'équipe spéciale de pays pour mettre en œuvre leurs engagements tout au long de la période à l'examen.

60. Dans ce contexte, les houthistes ont adopté un plan d'étapes détaillé et désigné des référents militaires et civils de haut niveau, ainsi qu'un Comité technique mixte de haut niveau chargé de superviser l'application du plan d'action. Ils ont également publié deux directives militaires visant à interdire le recrutement et l'utilisation d'enfants et à mettre fin aux attaques ciblant les écoles et les hôpitaux, ainsi qu'une directive politique demandant aux autorités civiles de jouer un rôle d'appui dans la

mise en œuvre du plan d'action. Par ailleurs, les houthistes ont élaboré et approuvé des directives générales portant sur la détermination de l'âge (visant à empêcher le recrutement et l'utilisation d'enfants et à repérer les enfants qui se trouveraient dans les rangs de leur armée) et sur la fourniture de services de prise en charge provisoire à ces enfants. Par la suite, avec l'aide de l'équipe spéciale de pays, les houthistes ont formé leurs unités militaires aux directives générales relatives à la détermination de l'âge des recrues.

61. L'équipe spéciale de pays et les membres du Comité technique mixte ont organisé un atelier en décembre 2023 pour accélérer la mise en œuvre du plan d'action, ce qui a permis d'élaborer un plan d'application détaillé et assorti d'un calendrier.

62. En janvier 2023, des membres du Comité technique mixte se sont rendus dans la province de Hajja et ont rencontré des responsables civils et militaires afin de leur communiquer le contenu du plan d'action et les engagements qui en découlent. En janvier 2023 également, ils ont facilité la libération de cinq enfants détenus en raison de leur association présumée avec les parties opposées au conflit, dans le cadre du protocole relatif au transfert et à la remise en liberté des enfants capturés durant les opérations militaires d'avril 2020.

63. Le Comité technique mixte et l'équipe spéciale de pays ont effectué des visites conjointes dans des centres de recrutement militaire et dans une « école d'été » à Sanaa. Le Comité s'est aussi rendu dans les zones touchées par le conflit et s'est entretenu avec les autorités locales, y compris les militaires, au sujet du plan d'action et de son engagement en faveur de la prévention des violations graves commises contre des enfants au Yémen.

64. En 2023, les dirigeants politiques houthistes ont publiquement réaffirmé leur volonté d'interdire le recrutement et l'utilisation d'enfants dans les rangs de leurs troupes.

65. En 2023, la Représentante spéciale s'est rendue au Yémen pour accélérer la réalisation des activités restant à mener à bien dans le plan d'action de 2022. Au cours de sa visite, elle a tenu des réunions à Sanaa avec les dirigeants houthistes et les membres du Comité technique mixte de haut niveau, afin de promouvoir l'application des recommandations formulées dans le rapport annuel du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés.

V. Observations et recommandations

66. Même si le nombre de violations graves a diminué, je suis toujours préoccupé par la persistance de l'enrôlement et de l'utilisation d'enfants. Je demande instamment à toutes les parties au conflit armé de libérer tous les enfants et j'encourage toutes les parties à faciliter la réintégration socioéconomique des enfants touchés par le conflit.

67. Je reste alarmé par le nombre élevé d'enfants tués et mutilés, notamment par des mines et restes explosifs de guerre, des tirs de mortier et d'artillerie, des frappes aériennes, des coups de feu et des tirs croisés entre forces et groupes armés, ainsi que par les cas d'enfants écrasés par des véhicules militaires, en particulier en 2021 et au premier trimestre de 2022.

68. Je suis particulièrement préoccupé par le nombre toujours élevé d'enfants tués et mutilés par des engins explosifs. Je demande instamment à toutes les parties de s'abstenir d'utiliser des explosifs et de maintenir et d'intensifier un dialogue constructif sur l'accès du personnel des Nations Unies. De plus, il est essentiel

d'intensifier les efforts déployés en matière de lutte antimines, y compris l'éducation aux dangers des engins explosifs, l'aide aux victimes, la cartographie des zones contaminées et le déminage. J'exhorte le Yémen à devenir partie à la Convention sur les armes à sous-munitions et à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination, et à appliquer pleinement la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction. Je prie instamment les donateurs internationaux d'apporter une aide financière et technique aux fins de la résolution de ce problème.

69. Je reste préoccupé par le grand nombre de cas de refus d'accès humanitaire, qui reste la violation grave la plus répandue. Je demande à toutes les parties au conflit de faciliter un accès humanitaire sûr, rapide et sans entrave. J'appelle une nouvelle fois toutes les parties à prendre les mesures nécessaires pour lever les restrictions aux mouvements des biens commerciaux et humanitaires dans le pays et à leur distribution dans l'ensemble du pays afin qu'ils puissent atteindre l'ensemble de la population. Je souligne qu'il importe de permettre l'accès immédiat des enfants aux soins de santé et à l'éducation, ainsi qu'à l'aide en matière de nutrition et de vaccination.

70. Je suis profondément préoccupé par les contraintes et les restrictions renforcées imposées par les parties au conflit quant aux déplacements des observateurs. J'encourage le Gouvernement à soutenir et à promouvoir les mécanismes de surveillance visant à protéger les enfants.

71. Je salue la trêve de facto, qui fait suite à la trêve nationale de six mois sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies, convenue par les parties au conflit, qui constitue la première pause dans les hostilités à l'échelle nationale depuis 2016. J'invite instamment les parties à soutenir la mise en œuvre d'un cessez-le-feu national et à participer aux préparatifs de la reprise d'un processus politique inclusif, comprenant des engagements en matière de protection de l'enfance.

72. Je me félicite que le Gouvernement reste décidé à appliquer le plan d'action de 2014 et le plan d'étapes de 2018, visant à mettre fin au recrutement et à l'utilisation d'enfants et à les prévenir, et qu'il ait reçu la Représentante spéciale en 2023. Je me félicite également de la reprise des activités du Comité interministériel et des sessions de formation organisées sur la protection de l'enfance. Je note la volonté du Ministère des droits humains et du Ministère de la défense de soutenir la mise en œuvre du plan d'action. J'accueille avec satisfaction la facilitation des visites des installations militaires permettant de vérifier le respect des directives visant à mettre fin au recrutement et à l'utilisation d'enfants et à les empêcher et en promouvoir l'application, ainsi que la nomination et la formation de 80 militaires référents et la séparation des enfants des forces envoyées au combat.

73. J'accueille avec satisfaction la participation des Forces de la Ceinture de sécurité et des Brigades des Amaliqa aux activités prévues au titre du plan d'action et du plan d'étapes, et je demande aux groupes affiliés au Conseil de direction présidentiel de s'engager pleinement à appliquer le plan d'action et le plan d'étapes. Je demande au Gouvernement d'adopter un protocole relatif au transfert aux acteurs civils de la protection de l'enfance des enfants arrêtés ou détenus en raison de leur association présumée ou réelle avec des parties au conflit, et à leur remise en liberté, et d'appliquer la Déclaration sur la sécurité dans les écoles.

74. Je me félicite du dialogue poursuivi par la Coalition avec la Représentante spéciale, notamment lors de la visite de celle-ci à Riyad en 2023, et je salue l'achèvement du mémorandum d'accord de 2019 et du programme connexe d'activités assorties d'échéances.

75. Je salue l'adoption d'un plan d'action par les houthistes en 2022, les progrès importants réalisés dans sa mise en œuvre et le dialogue continu du groupe avec l'Organisation des Nations Unies, y compris lors de la visite de la Représentante spéciale. Je salue également les progrès accomplis dans la publication de directives militaires et politiques en vue de l'application du plan d'action, ainsi que les initiatives visant à mettre fin au recrutement et à l'utilisation d'enfants et aux attaques contre les écoles et les hôpitaux, et à les prévenir. Je prends note de l'approbation des directives générales et de la formation sur l'évaluation de l'âge, ainsi que de la visite par l'ONU des centres de recrutement militaire et d'une « école d'été ». Je reste préoccupé par les informations que j'ai reçues concernant l'organisation par les houthistes de « camps d'été » pour les enfants, lors desquels des contenus et des activités militaires leur sont proposés. Je demande aux houthistes de continuer à donner la priorité à l'application du protocole de 2020 relatif au transfert aux acteurs civils de la protection de l'enfance des enfants recueillis ou arrêtés au cours d'opérations militaires et à leur remise en liberté.

76. Je demande à toutes les parties au conflit d'autoriser le personnel des Nations Unies à accéder sans entrave aux enfants enfermés dans des lieux de détention de toute nature, y compris les centres de recrutement et les casernes militaires, dans le cadre des efforts visant à confirmer la présence de ces enfants, à les libérer et à les réinsérer dans leur famille. Les enfants doivent avant tout être traités comme des victimes. La privation de liberté ne doit être utilisée qu'en dernier ressort et pour une durée aussi plus brève que possible, et des solutions autres que la détention doivent être recherchées, en application des obligations faites par le droit international et des normes internationales telles que les Principes et lignes directrices sur les enfants associés aux forces armées ou aux groupes armés, qui ont été approuvés par le Yémen.
